

est un livre indispensable à toute bibliothèque de droit jalouse de posséder tout ce qui fait avancer la science. Mais je voudrais que ce fût un livre où fussent abordées et discutées les principales questions de la matière possessoire, celles contre lesquelles l'esprit va se heurter chaque jour. Il en résulterait, pour la pratique, ce grand bienfait qu'elle pourrait être ainsi poussée à se familiariser avec la science, à se nourrir d'elle, en comprenant tous les avantages qu'il y a toujours à remonter aux origines, à s'éclairer des lumières que l'histoire et la philosophie peuvent porter en toutes choses.

Lorsque la science est obligée de pénétrer dans les difficultés de la pratique, alors le savant est forcé de devenir plus clair, plus saisissable, plus direct et plus sûr dans ses déductions. Ce qu'il y a de fécond et d'élevé dans ses doctrines s'élucide et se précise mieux. Alors aussi, la science, étendant son empire, et se rivant elle-même à l'application de ses enseignements, marche bien plus sûrement à son but, qui est le triomphe des vrais principes.

L'ouvrage de M. de Parieu est peut-être trop exclusivement historique et philosophique. Il donne la clé de toutes les solutions en matière possessoire, mais cela ne suffit pas dans le temps où nous vivons, où l'on veut que toutes les portes soient large-ouvertes pour pouvoir entrer vite, et vite aller aux fins que l'on se propose.

Le livre de M. de Parieu veut être étudié ; il appelle et commande une réflexion soutenue ; il laisse, comme on l'a dit, beaucoup à penser. Aussi les savants les plus considérables de l'Allemagne ont-ils rendu le plus éclatant hommage à la haute érudition de l'auteur des *Etudes sur les actions possessoires*. Mais, en France, nous ne savons pas, comme les Allemands, priser assez la science du droit pour elle-même.

J'aimerais donc que, dans une nouvelle édition, pour vulgariser ses précieux et hauts enseignements, M. de Parieu étendit, quelque peu du moins au point de vue pratique, la matière de son livre.

Il restera toujours que M. de Parieu a puissamment contribué